

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL : 36 29 11 22

SCP CLERC-PEROZ & COIFFARD

CENTRE D AFFAIRES VALEUROP
BP 64
01100
OYONNAX CEDEX

V/REF : DC/PPF
N/REF : 88 B 493 / A-2118

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/08/93, SOUS LE NUMERO A-2118,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 13/05/93

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

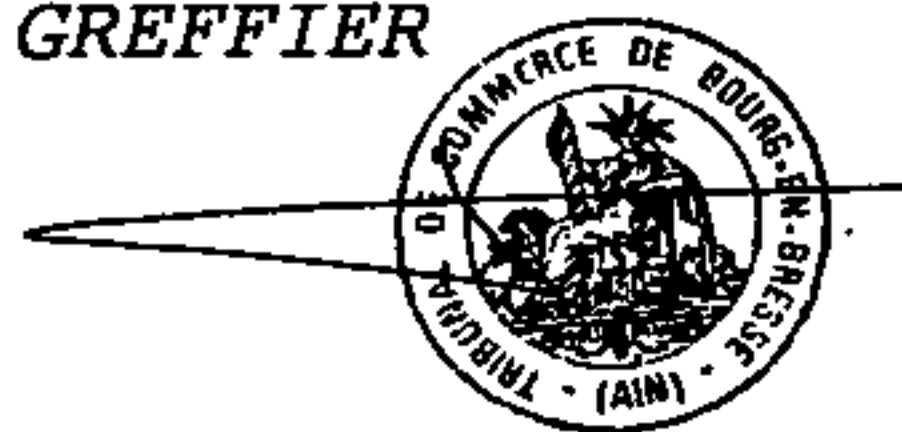
... CONCERNANT LA SOCIETE

A.G.D.
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
19 BIS AVENUE D'OYONNAX
BELLIGNAT
01810 BELLIGNAT

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 347 841 371 (88 B 493)

LE GREFFIER

[Signature]



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

A.G.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 francs
Siège social : 19 bis avenue d'Oyonnax
BELLIGNAT (AIN)
RCS BOURG EN BRESSE B 347 841 371

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 mai 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Et le treize mai huit avril à 17 heures 30,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée
générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - GROSSIORD Aimé, propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts, ci | 250 parts |
| - GROSSIORD Gabriel, propriétaire de
DEUX CENT VINGT CINQ parts, ci | 225 parts |
| - PIDANCIER Sylvie, propriétaire de
VINGT CINQ parts, ci | 25 parts |

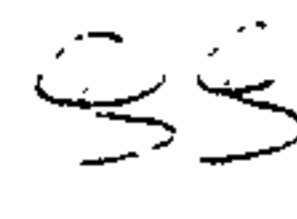
soit 500 parts
sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Aimé GROSSIORD préside la séance en qualité de
gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposi-
tion des associés non-gérants plus de quinze jours avant la
date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne
acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est mise aux voix :

voix pour : 500

voix contre : 0

abstentions : 0

Cette résolution est Adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est mise aux voix :

voix pour : 500

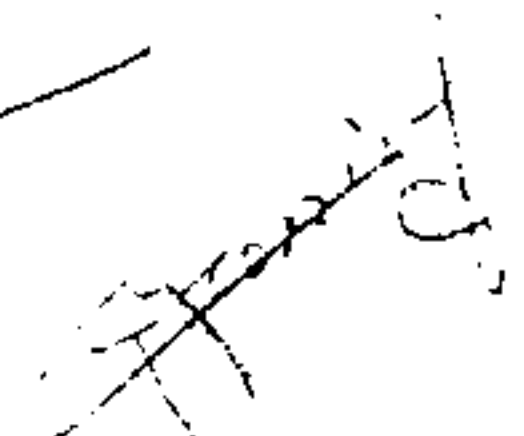
voix contre : 0

abstentions : 0

Cette résolution est Adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

- De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.



POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

